

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/ 070 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION  
DES CADRES A L'OFFICE DE L'HUILE DE PALME « OHP »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/139 du 26 octobre 1999 portant Création et Statuts de l'Office de l'Huile de Palme « OHP » ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommée Directeur Général de l'Office de l'Huile de Palme « OHP » :  
**Madame Gaudence NIZIGIYIMANA.**

**Article 2 :** Est nommé Directeur Agronomique à l'Office de l'Huile de Palme « OHP » :  
**Monsieur Audace BAHUFISE.**

**Article 3 :** Est nommé Directeur Administratif et Financier à l'Office de l'Huile de Palme « OHP » :  
**Monsieur Augustin NDAYISHIMIYE.**

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 5 :** Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

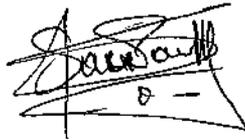
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Dr. Sanctus NIRAGIRA.